



departementaux de l'éducation nationale Saône-et-Loire	Annexe 1 : Conditions de nomination sur certains postes
Postes à exigences particulières Cf. §-1.1	
Postes en: - ULIS collège lycée* - Ulis école - SEGPA - IME - ITEP - SESSAD - CMPP - EREA* - Centre hospitalier et SAPAD - Centre éducatif fermé * - Centre pénitentiaire * - Rased Enseignants référents* Enseignant coordonnateur SAPAD* Coordonnateur AVS* Secrétaire CDOEA* Coordonnateur dispositif ressource haut	Sont nommés par ordre de priorité, et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'avis favorable de la commission : 1) à titre définitif, les enseignants titulaires du CAEI (dans l'option), du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste 2) à titre définitif, les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation/d'approfondissement différent 3) à titre provisoire, les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI 4) à titre provisoire, les enseignants qui partent en formation CAPPEI 5) à titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI
potentiel*	
Postes de direction spécialisée : - écoles élémentaires comportant au moins 3 classes spécialisées, - école d'application,	Les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré Titulaires de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application (commission académique) Les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.
Maîtres formateurs chargés de classe en école d'application	Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème– nomination à titre définitif Admissibles au CAFIPEMF dans l'ordre du barème– nomination à titre provisoire
* postes nécessitant un entretien devant une co	ommission (modalités de candidature : cf. circulaire \$1.1)
	Postes à profil-Cf. § -1.2
Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés Postes de direction dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire	Peuvent faire acte de candidature : - les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré - les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée - les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
Conseiller pédagogique départemental Conseiller pédagogique de circonscription ERUN – Enseignant référent aux Usages du Numérique	CAFIPEMF admissibles au CAFIPEMF – nomination à titre provisoire Titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre définitif Non-titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre provisoire CAFIPEMF souhaitable
Enseignant auprès de la MDPH	Titulaires du CAEL - CAPSAIS - CAPA-SH - DEPS - CAPPEL - nomination à titre définitif

Coordonnateur Pôle Inclusif Titulaires du CAEI - CAPSAIS - CAPA-SH - DEPS- CAPPEI - nomination à titre définitif de d'Accompagnement Localisé Chargé de mission Enseignant référent en mathématiques Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire ET politique de la ville Enseignants en dispositif relais,UPE2A, - CHAM, - dispositifs « plus de maîtres que de classes » - dispositifs « scolarisation des moins de 3 ans » - CP à effective (debt) - CE1 à effectifs réduits - Unité d'enseignement autisme (maternelle) Webmestre